SOMETRAV IST

Le 06/10/2026

Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Traçabilité de l'exposition des travailleurs



Traçabilité des CMR dans les DMST

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

www.stprovence.fr

Jocelyne LEVERNE - IST

Laurence OLIVE - IPRP

Rappel : Prévention du risque d'exposition aux CMR

- Code du travail (articles R. 4412-59 à R. 4412-93) => prévention du risque chimique.
- Evaluation des risques et mise en place de mesures de prévention appropriées => connaissance du risque CMR
- Classification réglementaire des agents chimiques dangereux => définir les dangers et les communiquer par le biais de l'étiquetage.
- Le règlement (CE) n° 1272/2008, dit règlement CLP, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges => trois catégories pour les effets CMR :

  1A (effets avérés), 1B (effets présumés), 2 (effets suspectés).

Agents chimiques CMR. Réglementation - Risques chimiques - INRS

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Pourquoi tracer les CMR dans les DMST ?

La traçabilité s'inscrit dans un contexte réglementaire:

- **Loi n°2021-1018 du 02 aout 2021 et Décret n°2022-1434 du 15 novembre 2022 :** amélioration de la traçabilité dans les DMST, traçabilité des expositions professionnelles avec le renforcement de la prévention
- **Nouveau décret n°2024-307 du 04 avril 2024:** transmission de la liste actualisée des travailleurs exposés au risque CMR
- **Plan Santé Travail 5 2026-2030 :** Prévention du risque chimique et des agents CMR =>enjeu majeur de santé au travail. Privilégier la prévention primaire, la réduction des expositions, la traçabilité via le DUERP et le DMST, ainsi que la continuité du suivi des travailleurs exposés tout au long de leur vie professionnelle.
- **Au STP** : Prévention des CMR => CPOM + Projet de service

Décret N°2024-307 du 4 avril 2024 : Obligations de l'employeur

Depuis le **5 juillet 2024**, l'employeur doit établir une **liste nominative actualisée** des travailleurs susceptibles d'être exposés aux CMR.
Cette liste doit préciser :

- les substances CMR concernées ;
- la nature de l'exposition ;
- la durée d'exposition ;
- le degré d'exposition connu

Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) | Traçabilité de l'exposition des travailleurs | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités

La **liste nominative actualisée** doit être :

- transmise au **Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)** ;
- tenue à disposition des salariés concernés ;
- présentée au **CSE** sous forme anonymisée ;
- conservée dans le cadre du DMST pendant **40 ans minimum**.

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

CMR : Constats en entreprise et en SPST

Au niveau de l'entreprise :

- FDS manquantes ou anciennes ou difficilement consultables : les produits utilisés contiennent-ils des CMR ?
- Prise en compte partielle du risque chimique dans le DUERP
- Salariés peu informés sur le risque chimique et de la dangerosité des produits

Au niveau du SPST:

- Difficulté à récupérer les FDS
- Difficulté de traçabilité sur la nature, la fréquence et la durée des expositions aux CMR dans le dossier adhérent et dans les DMST
- Evaluation difficile de l'exposition réelle des salariés lors de la visite

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

L’ intérêt de la traçabilité

La traçabilité permet :

- Adapter plus spécifiquement la surveillance médicale au risque => **biosurveillance**
- Permet au médecin d’adapter le contenu de la **visite fin de carrière** et orienter le **suivi post-exposition**
- Etayer les éléments d’une future enquête en cas de demande de **réparation en maladie professionnelle**

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Quelques chiffres par exemple …

- **Au STP** : environ 14 000 entreprises adhérentes
- En décembre 2025 :
  - 370 entreprises de – de 20 salariés ont déclaré 1357 salariés exposés aux CMR

- Sur ces 370 entreprises, 18 ont transmis leur liste actualisée des salariés exposés aux CMR à notre SPSTI

Du travail reste à faire pour aider ces entreprises à tracer les expositions

Quelques exemples de CMR...

Cancérogènes(C)

Substances ou procédés pouvant provoquer un cancer comme par exemple,

Amiante
Benzène
Poussières de bois
Silice cristalline alvéolaire
Fumées de soudage (certaines situations)
Chrome VI (chromates)
Certaines huiles minérales usagées
Formaldéhyde (formol)
Certaines substances classées H350 ou H351 selon le règlement CLP

Mutagènes (M)

Substances susceptibles de provoquer des mutations génétiques transmissibles, comme par exemple,

Benzène
Oxyde d'éthylène
Certaines substances classées H340 ou H341 selon le règlement CLP
Certains composés du chrome VI

Toxiques pour la reproduction (R)

Substances pouvant altérer la fertilité masculine ou féminine ou nuire au développement du fœtus

Plomb et composés du plomb
Certains éthers de glycol
Bisphénol A (dans certains usages)
Toluène
Certains phtalates
Certains pesticides
Styrène
Certaines substances classées H360 ou H361 selon le règlement CLP

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Secteurs et métiers concernés par la traçabilité des expositions aux CMR

- BTP : amiante, silice cristalline.
- Menuiserie : poussières de bois.
- Laboratoires : formaldéhyde, solvants.
- Industrie chimique : benzène, oxyde d'éthylène, styrène
- Métallurgie : chrome VI, fumées de soudage.
- Peinture industrielle : solvants CMR
- Prothésiste dentaire : nickel, cobalt, chrome, des poussières de silice cristalline et certains composants de résines.
- Entretien et réparation de véhicules automobiles légers : huiles usagées, gaz d’échappement, diesel…

Au STP : Logiciel métier UEGAR

Requête réalisée par le médecin du travail

(Tutoriel présenté par chef de projet de service et à disposition)

- **Liste des entreprises** ayant déclaré des salariés exposés aux agents CMR , et avec le nombre de salariés exposés
- **Liste des salariés** exposés aux agents CMR

IDEST/Médecin/CPRP

- **Courrier à l'entreprise :** demande liste des salariés exposés aux CMR (exemple)
- **Tableau réalisé par IPRP** (exemple) à remplir par l'employeur

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Exemple de courrier à l'adhérent

De : LEVERNE Jocelyne <j.leverne@stprovence.fr>
Envoyé : vendredi 12 décembre 2025 16:31
À : [redacted]
Objet : TR: Liste actualisée des salariés susceptibles d'être exposés aux CMR

Bonjour,

[redacted]

Vous avez déclaré auprès de notre service de santé l'exposition de certains salariés à des **substances potentiellement CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)**.

Le décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 introduit de nouvelles dispositions imposant à l'employeur d'établir la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), via une liste des travailleurs susceptibles d'être exposés à ces agents chimiques tels que définis à l'article R. 4412-60 du code du travail, avec une entrée en vigueur le 5 juillet 2024.
Les articles R. 4412-93-1 à R. 4412-93-4 imposent à l'employeur :
• D'établir une liste nominative et actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR.
Cette liste précise, pour chaque travailleur, les substances CMR auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que les informations connues sur la nature, la durée et le degré de son exposition ;
• De tenir cette liste à la disposition des travailleurs et des membres du comité social et économique (CSE) dans sa version anonymisée ;
• De communiquer aux services de prévention et de santé au travail (SPST) ces informations afin qu'elles soient versées dans le dossier médical en santé au travail (DMST) et que la liste soit conservée pendant au moins 40 ans.

Vous trouverez ci-joint le courrier du docteur Fabre et le tableau à compléter, et, à nous renvoyer.

Bien cordialement,

Le tableau à compléter est en PJ du courrier adressé à l'adhérent

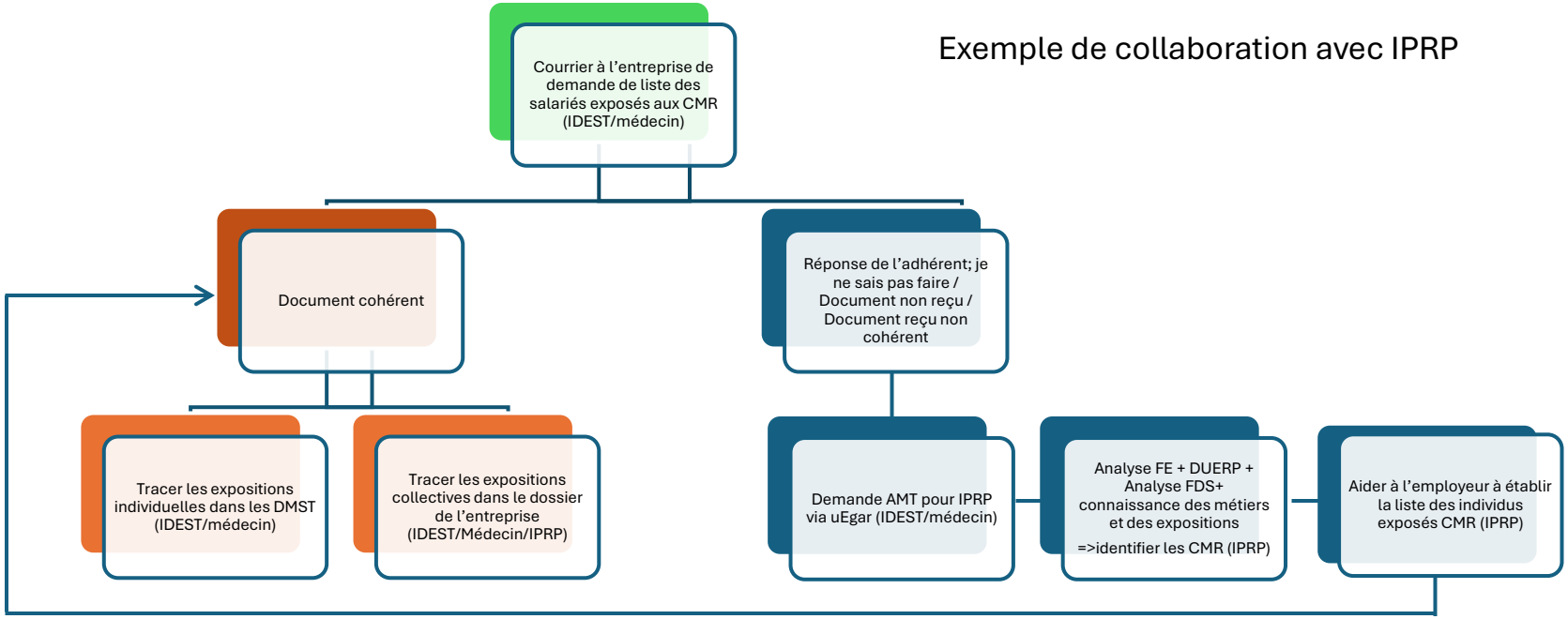
Exemple de tableau CMR (IPRP)

					Substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction présente dans le produit ou émise						Exposition accidentelle ou anormale	Exposition normale			Période d'exposition		Les mesures de prévention prises				
					Classification CLP :	https://www.inrs.fr/publications/bdd/substancesCMR.html															
ste de trava	Nom et prénom du salarié	Tâches potentiellement exposantes	Procédé CMR	Nom du produit	Nom et n°cas	Cancérogène	Mutagène	Reprotoxique	Nature	Procédé	Exposition accidentelle ou anormale possible (ex:entretien, maintenance des équipements et	Quantité (kg ou L/an)	Fréquence (j/an)	Fréquence (h/jour)	Date début	Date fin	Ventilation générale	Ventilation à la source	Masque respiratoire	Gant	Commentaire
mécanicien	[redacted]	vidange exposant à l'huile usagée	travaux entrainant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été utilisées dans ds moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur		Benzo[a]pyrène (50-32-8)	1A / 1B	1A / 1B	1A / 1B	liquide	clos mais ouvert régulièrement (prise d'échantillon, tube ouvert ponctuellement...)	non		Quelques jours par semaine ou quelques mois par an	< 2 heures	02/01/1988		aération naturelle	absence de captage	non adapté / absent	adapté	fût de récupération de l'huile usagée
mécanicien	[redacted]	intervention sur carburateur , changement filtre ou pompe à essence, inteventions sur les injecteurs, démontage des têtes de cylindre		essence SP95/98	benzène (71-43-2)	1A / 1B			liquide	clos mais ouvert régulièrement (prise d'échantillon, tube ouvert ponctuellement...)	non		Quelques jours par semaine ou quelques mois par an	< 2 heures	02/01/1988		aération naturelle	absence de captage	non adapté / absent	adapté	
mécanicien	[redacted]	intervention sur carburateur , changement filtre ou pompe à essence, inteventions sur les injecteurs, démontage des têtes de cylindre		essence SP95/98	toluène (n°cas 108-88-3)			2	liquide	clos mais ouvert régulièrement (prise d'échantillon, tube ouvert ponctuellement...)	non		Quelques jours par semaine ou quelques mois par an	< 2 heures	02/01/1988		aération naturelle	absence de captage	non adapté / absent	adapté	
anicien	[redacted]	intervention sur freins, embrayage..		fibre céramique réfractaire		1A / 1B							Quelques jours par mois ou quelques semaines par an	< 2 heures	02/01/1988		aération naturelle		non adapté / absent	adapté	
anicien	[redacted]	intervention sur véhicule	travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel		68476-34-6	2							Tous les jours travaillés durant toute l'année	< 2 heures	02/01/1988		aération naturelle	absence de captage	non adapté / absent	adapté	
anicien	[redacted]	soudage		fumées de soudage		1A / 1B			gaz, vapeur	dispersif (produit pulvérisé, meulage, soudage...)			Quelques jours par mois ou quelques semaines par an	< 2 heures	02/01/1988		aération naturelle		non adapté / absent	adapté	

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

J’ai une entreprise concernée, que faire ?

Exemple de collaboration avec IPRP



SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Traçabilité DMST dossier adhérent

[redacted]

Adhérent | Liste du personnel | Chronologie | Documents | Questionnaires 1 | Reporter les informations | Courriers | Edition | uEgar e

Identification de l'adhérent

N° d'adhérent : [redacted]

Enseigne commerciale : [redacted]

Nom d'appel : [redacted]

N° de SIRET : [redacted]

Code NAF : 45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers

Adhésion : 10/01/2024

uEgar espace connecté entreprise : Non

Adresse 1 : 804B ROUTE DE GARDANNE

Code postal : 13109

Ville : SIMIANE COLLONGUE

Téléphone : [redacted]

Courriel : [redacted]

Date de transmission du dernier DUERP : 23/09/2024

DUERP transmis : NR | Oui | Non

Envoi des convocations :

Contacts

Contacts (Espace Médical)

Convocation : CASTAGNETTI SEVERINE

07 56 94 81 93

contact@jms-automobi...

Contacts (Espace Financier)

Cabinet Comptable : CAB NOVALLIANCE MANAH ISABELLE

04 84 25 55 61

contact@novalliance-...

Informations générales

2026

Médecin : FABRE CHRISTEL

Infirmier : LEVERNE JOCELYNE

Secteur : Secteur Sud

Préventeur / IPRP : ----------

Centre de visite : Centre de Pôle Yvon Morandat 2ème étage (012_00)

Secrétaire médical : Mme DUPRAT MONIQUE

Centre de visite mobile : ----------

Secrétaire administratif : ----------

Compléments

Document unique : NR | Oui | Non

Dernière version : 06/09/2024

Observations :

Liste des salariés exposés transmise : NR | Oui | Non

Date de la transmission : 10/02/2026

Fiche d'entreprise : NR | Oui | Non

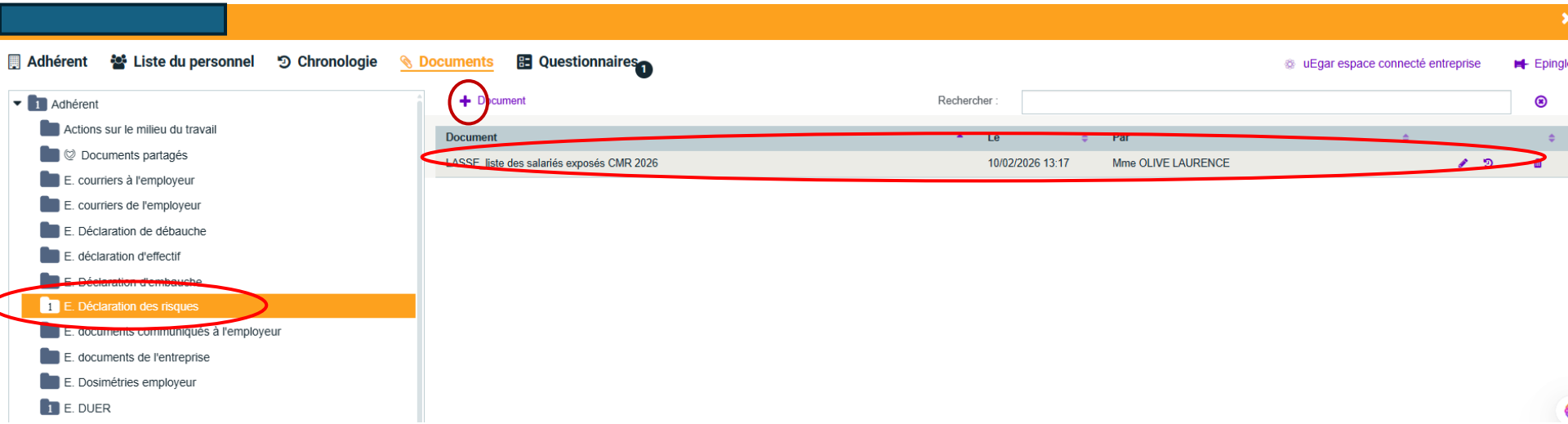
Gestion des documents publiés sur les espaces connectés

Créée le : 26/09/2024

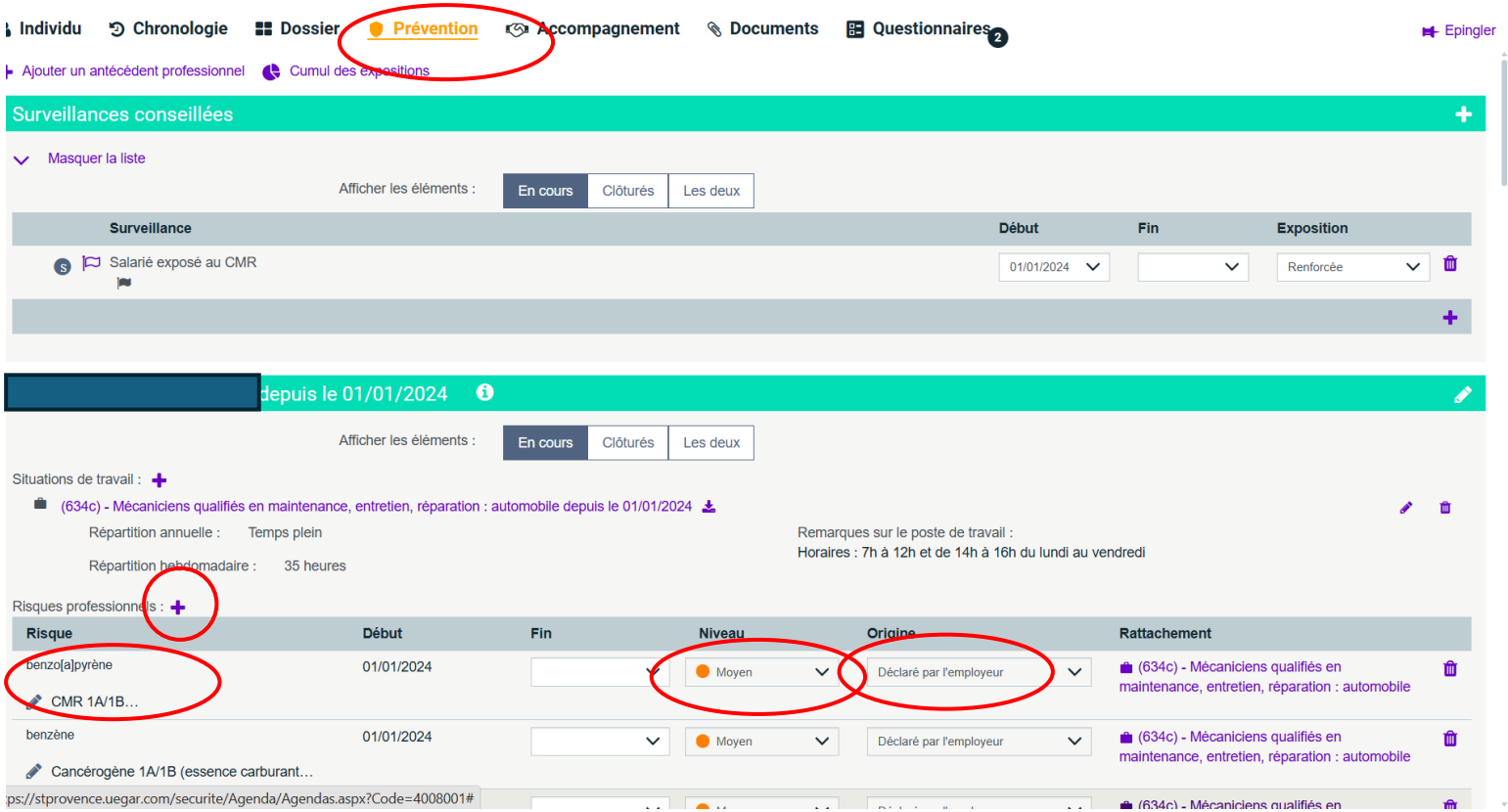
Créée par : Mme ESPRABENS NATHALIE

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

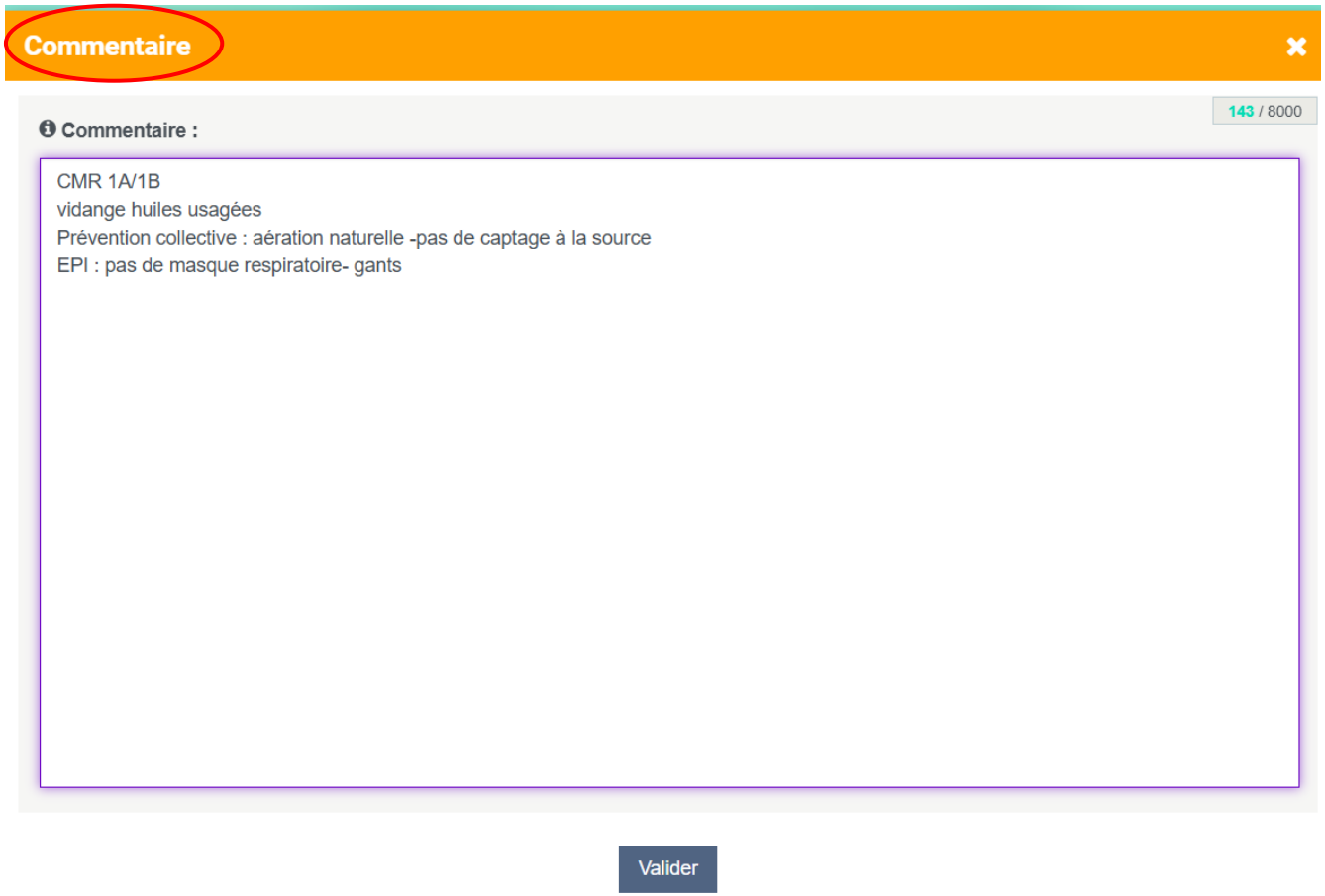
Traçabilité DMST dossier adhérent



Traçabilité DMST pour chaque salarié exposé



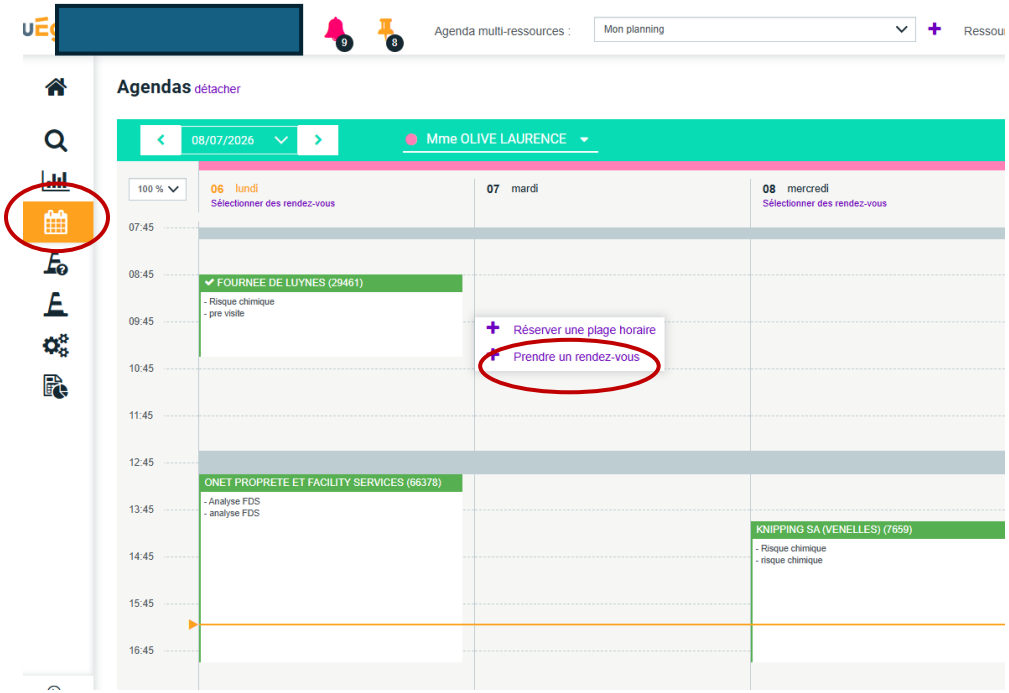
Traçabilité DMST pour chaque salarié exposé

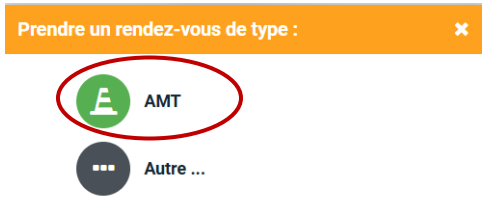


Dans le champ **commentaires,** tracer les autres informations de la liste actualisée

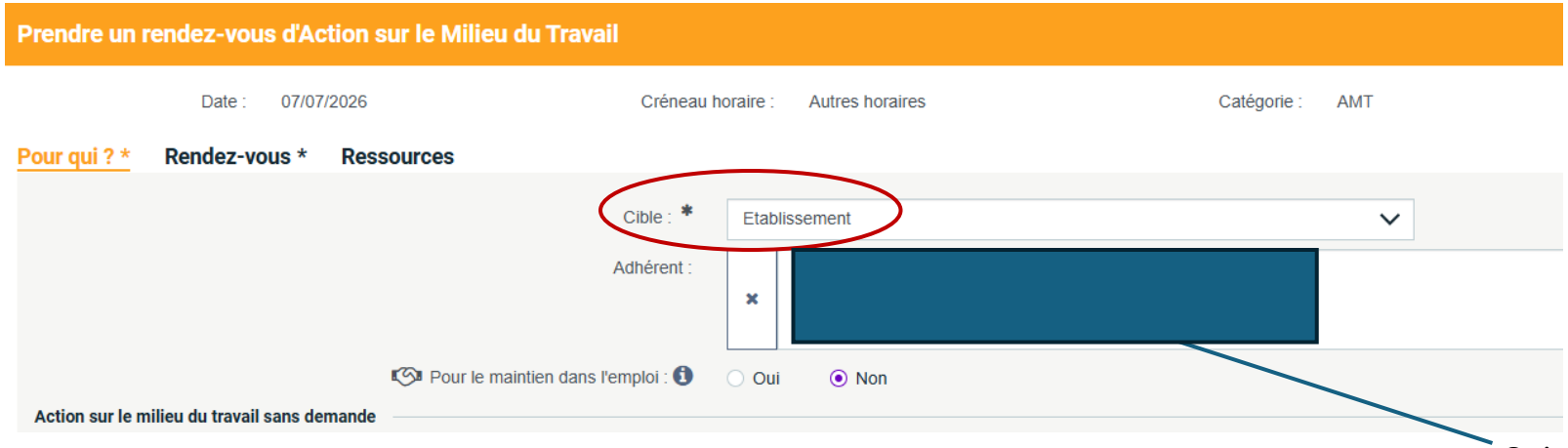
Comment tracer l'AMT dans UEGAR ?

- TRACER LES ACTIONS SUR VOTRE PLANNING : créer une AMT



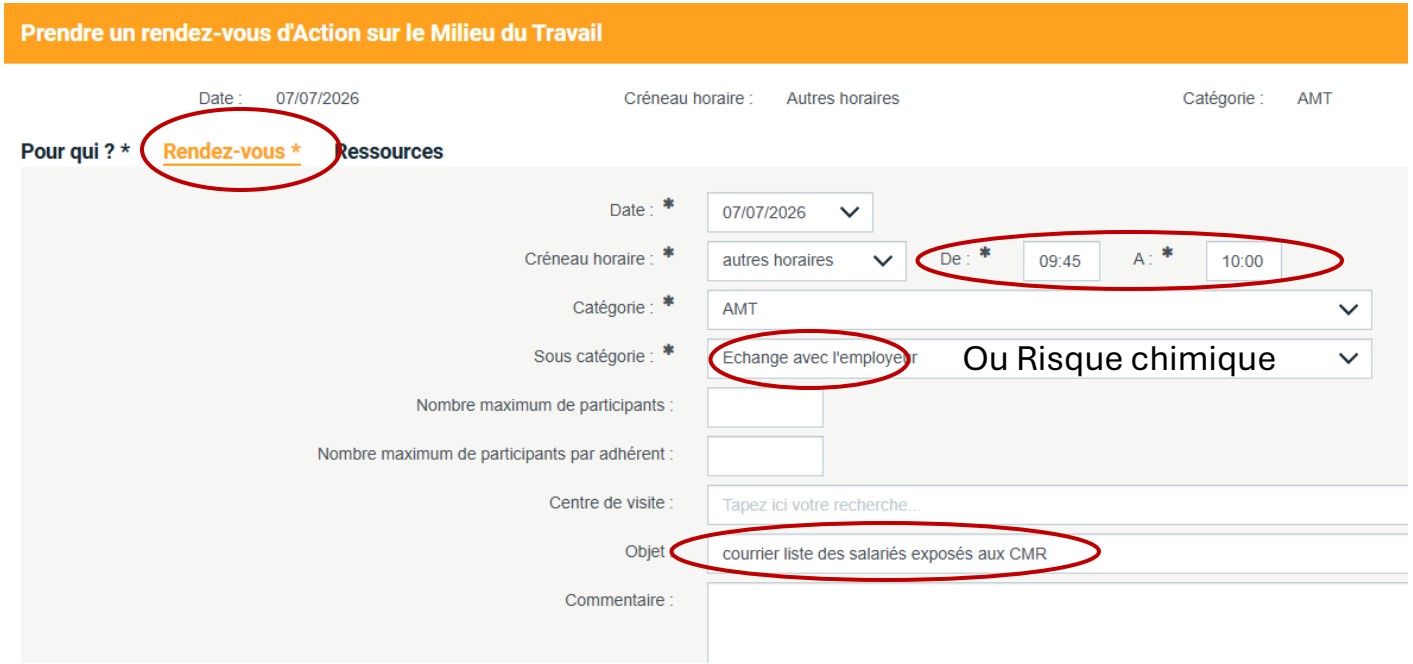


Comment tracer l'AMT dans UEGAR ?



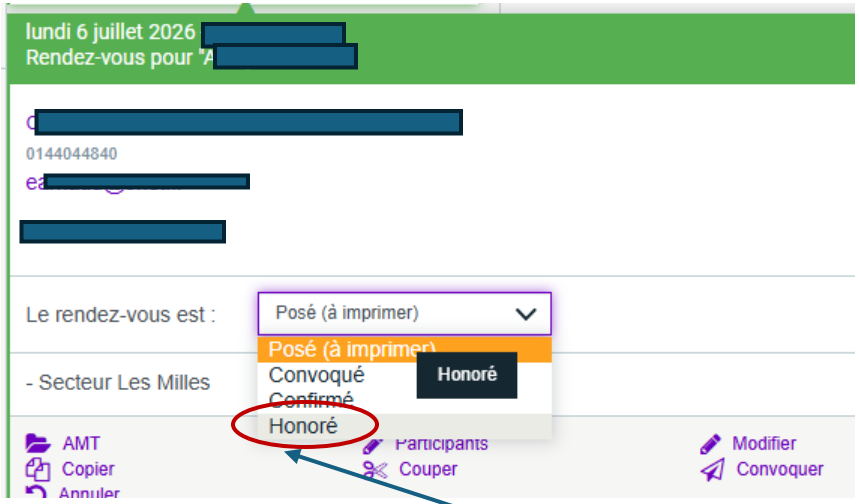
Saisir l'établissement

Comment tracer l'AMT dans UEGAR ?



SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Comment tracer vos actions dans UEGAR ?



N'oubliez pas d'honorer le rdv

Conclusion

Notre rôle en tant qu'IST

- Intégrer la nouvelle règlementation à notre pratique
- Informer les entreprises concernées /règlementation décret 4 avril 2024
- Orienter nos questions lors de nos consultations (VI) sur les produits auxquels sont exposés les salariés, sur leurs connaissances et sur le respect du port des EPI et des process…
- Repérer les signaux d'alerte et mener les actions de prévention
- Maintenir le travail en collaboration avec l'équipe pluri (Médecin du travail, CPRP, IPRP)
- Apporter de l'importance à la traçabilité pour le suivi de la santé des salariés à +/- long terme

Pour combattre les pathologies et les cancers de demain, c'est aujourd'hui qu'il faut agir. En traçant, nous améliorons le suivi, le dépistage précoce et la mise en place de mesures de prévention adaptées.

MERCI